

DECISION DU MAIRE N° 2026/0079

Objet : Convention d'occupation précaire-Bâtiment situé au 16 place du Général De Gaulle

Nous, Maire de la Ville de Saint-André

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2026, nous donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal et dont l'article 4 nous permet de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'un montant inférieur aux seuils européennes de procédure formalisée en vigueur à la date de la décision »,

Considérant que Mme et M. DELAPLACE Marie-Claude et Daniel sont actuellement hébergés dans des conditions précaires justifiant un relogement et une mise en sécurité en urgence ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un bien destiné à l'hébergement et à l'accueil de familles en attente d'une solution pérenne de logement sur notre territoire ;

DECIDONS

Article 1^{er} : De signer la convention d'occupation précaire avec Mme et M DELAPLACE pour une durée de trois mois, renouvelable - Bâtiment situé au 16 place du Général De Gaulle à Saint-André-lez-Lille.



Article 2 : La Directrice Générale des Services et le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision en deviendra exécutoire que lorsque les formalités de notification auront été effectuées auprès de Monsieur le Préfet du Département du Nord. Elle sera transcrite sur le registre des décisions et publiée dans les formes habituelles.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

A Saint-André, le 06/08/2026



Le Premier Adjoint,

Esteban GARCIA



D,
286-79

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre : La Ville de Saint-André-Lez-Lille
Sise 89, rue du Général Leclerc 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,
Ci-après désignée « La Ville », représentée par M. Cyprien RICHER, Maire,
dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 07 avril 2026, article 4.

D'une part
Et : Mme et M. Delaplace Marie-Claude et Daniel
Ci désigné « l'Occupant ».

D'autre part
Dénommées ensemble « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Mme et M. Delaplace Marie-Claude et Daniel sont actuellement sans logement justifiant un relogement et une mise en sécurité en urgence. Dans l'attente d'une solution pérenne, il est proposé à Mme et M. Delaplace Marie-Claude et Daniel un hébergement à titre exceptionnel et transitoire.

Article 1^{er} : Désignation du logement

Le logement de type 3 (2 chambres) est situé à l'adresse suivante : 16 place du Général De Gaulle, 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE.

Article 2 : Durée – Reconduction - Résiliation

La présente occupation est consentie pour une durée de 3 mois à compter du 31 août 2026.

La présente convention n'est pas renouvelable. L'occupant accepte un accompagnement social permettant de lui faciliter les démarches nécessaires à la recherche active d'un logement.

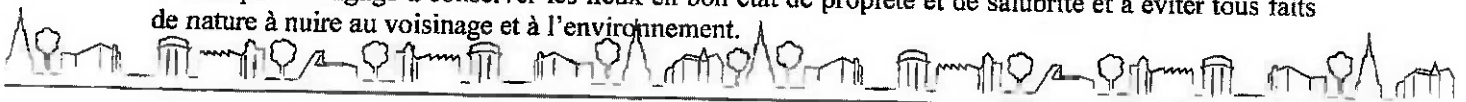
Les parties ont la faculté de mettre fin à la présente occupation à charge, pour chacun, de prévenir de ses intentions -par courrier recommandé avec accusé de réception- un mois avant l'expiration de cette période.

Article 3 : Destination des lieux

Le logement sera uniquement à usage d'habitation. L'Occupant doit occuper personnellement le logement mis à sa disposition. Il lui est interdit d'héberger à titre permanent un tiers sauf liens de parenté, alliance et amitié et sous réserve de la capacité d'accueil du logement.

Il ne peut en aucun cas, céder à un tiers, les droits qu'il tire de la présente convention.

L'Occupant s'engage à conserver les lieux en bon état de propreté et de salubrité et à éviter tous faits de nature à nuire au voisinage et à l'environnement.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 4 : Charges et conditions

Un Etat des lieux d'entrée établi contradictoirement sera effectué avant la remise des clés à l'occupant.

L'Occupant s'acquittera de tous impôts, taxes et charges diverses (Electricité, Gaz, Eaux,...) lui incombant.

Il est rappelé que tous les dommages ayant pour origine une négligence des occupants tels que le gel de canalisation, ne peuvent être pris en charge par la Ville.

De même, conformément à la réglementation en vigueur, l'Occupant est tenu de signaler à la Ville toutes les dégradations susceptibles de mettre en péril l'état général de l'immeuble, comme les fuites d'eau.

L'Occupant contractera une assurance, auprès d'une compagnie agréée notamment contre les dégâts des eaux, l'incendie et toutes explosions ainsi que les risques locatifs et le recours des voisins : il fournira copie de son contrat à la signature de la convention d'occupation.

En cas de départ, l'Occupant devra aviser la Ville par courrier en recommandé avec accusé de réception et devra respecter un préavis d'un mois.

Lors de l'état des lieux de sortie, il rendra les clefs et fera connaître sa nouvelle adresse.

Article 5 : Redevance

Le présent droit d'occupation est consenti gracieusement pendant une période de 3 mois à la date d'entrée dans le logement soit le 31 août 2026.

Article 6 : Garantie

Aucun dépôt de garantie ne sera demandé à l'Occupant.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Occupant de l'une quelconque de ses obligations (notamment le défaut d'assurance, le non-respect de l'interdiction de sous-location ou les troubles graves de voisinage), la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville, 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, il est fait élection de domicile à l'Hôtel de Ville de Saint-André-Lez-Lille.

Fait et signé en double exemplaire à Saint-André-Lez-Lille

Le

26.08.2026
Lu et approuvé

L'Occupant
Lu et Approuvé



Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Esteban GARCIA

